

La laïcité, garante de la liberté



Publié le 5 novembre 2019

Depuis plusieurs semaines de nombreuses polémiques alimentent un débat sur l'épineux problème de la laïcité telle que nous la connaissons en France.C'est une affiche de campagne de la FCPE (Fédération des Conseils de Parents d'Elèves) qui montre une femme voilée accompagnant un slogan pour le moins provocateur « Oui je vais en sortie scolaire ; et alors ? » ; c'est le procès inique fait au philosophe Henri Peña-Ruiz accusé d'islamophobie sur la base de citations tronquées qui véhicule de lourds relents de chasse aux sorcières ; c'est la demande d'un élu du RN en séance du Conseil régional de Franche-Comté d'exclure une accompagnatrice

scolaire porteuse du voile : confrontation permanente dans le discours politico-médiatique de points de vue divergents, voire opposés.Ne nous y trompons pas, la question du voile dans le débat public masque une attaque contre la laïcité et montre à quel point des tensions que l'on croyait apaisées demeurent latentes et peuvent resurgir avec virulence.

Chacun le sait, en France la laïcité est un principe constitutionnel qui sépare le pouvoir politique des organisations religieuses. Dès la promulgation de la loi de 1905 il est acté que : « La République ne reconnait, ne salarie ni ne subventionne aucun culte » Dans le préambule de la constitution de 1946, repris dans celle de 1958 est mentionné le fait que : «Nul ne doit être inquiété pour ses opinions même religieuses pourvu que leur manifestation ne trouble pas l'ordre public établi par la loi .»Or voilà que nous est posée à nouveau la question du rapport entre religion et laïcité républicaine dès lors que les bouleversements du monde ont conduit à des mutations culturelles, démographiques, sociologiques. Ce fait doit-il conduire à ce que nous renoncions à ce qui fonde notre société? Sommes-nous en droit d'attendre que chacun d'où qu'il vienne adopte les lois qui régissent notre cité? Nul ne peut nier que la laïcité républicaine offre et garantit à chaque personne une liberté qu'aucune opinion, aucune religion ne peut prétendre offrir.

L' école est le lieu où la question laïque est devenue un véritable enjeu comme le prouvent les événements cités préalablement et toujours, force est de le reconnaître, à propos de la présence d' accompagnatrices voilées lors de sorties scolaires. Nous disons bien accompagnatrices et non accompagnateurs puisque les femmes seules sont concernées ici par le port d'un foulard, signe distinctif religieux. Une chose est incontestée, l'école est un lieu neutre où les signes visibles d'appartenances ne sont pas admis. Il convient alors de s'interroger sur le sens du mot école ici.Il serait absurde de considérer et de limiter l'école à un simple lieu clos, voire le lieu unique que serait le bâtiment scolaire, le seul où la neutralité imposée par la loi devrait s'exercer. L'école est en réalité tout autre chose. Elle est une institution, elle représente un système d'enseignement, d'étude, d'acquisition de savoirs, elle est constituée avant tout d'une communauté scolaire, un rassemblement, voué à enseigner et être enseigné. Dans le cadre d'une journée scolaire, aller au concert, aller visiter des lieux en lien avec les cours, recevoir des informations par les médias, les technologies modernes de communication, tout cela c'est être à l'école, une école «démultipliée» dans ses lieux comme dans ses activités mais toujours l'école.Avancer l'argument que les sorties scolaires seraient impossibles, faute d'accompagnateurs, pour justifier la présence, comme un moindre mal, de gens portant des signes religieux

relève d’une étrange conception de la laïcité à l’école publique. Ainsi l'Etat est exonéré de ses carences et la laïcité mise à mal. Mise à mal en effet parce que en l’état actuel ce n’est pas une liberté, la liberté, qui triomphe mais une pratique religieuse. Qu’en serait-il si une mère d’élève catholique intégriste accompagnait un voyage scolaire en arborant une croix particulièrement visible, de quel droit et au nom de quelle loi le lui interdirait - on ? Et que l’on prolonge le débat, pourquoi, au nom de quoi dans ces conditions empêche-t-on les élèves usagers au même titre que ces mères, d’affirmer leur appartenance religieuse par des signes extérieurs visibles? Au nom de la loi dira-t-on.Il est clair qu’aujourd’hui la loi est insuffisante et maintient une ambigüité dommageable. Pourtant le premier ministre vient de déclarer qu’il n’était pas question de légiférer. Lâcheté et préoccupation électoraliste.

Que peut-on gagner à détourner l’attention quand quelqu’un, portant le voile, déclare : " Oui je vais en sortie scolaire. ET ALORS ?"

La clarification nécessaire passe par un amendement à la loi de 2004.